

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2024A78

ARRETE DU 19 JUIN 2024

Portant réglementation de la circulation et de stationnement sur la route de Saint Eloy de Gy (RD160) pendant l'exécution du chantier d'eau potable.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 11/06/2024 par l'entreprise SAUR sis 21 rue Anita CONTI, 56000 VANNES,

Considérant que des travaux de terrassement sur le réseau d'eau potable avec la pose d'une purge cvm doivent être effectués sur la route de Saint Eloy de Gy par l'Entreprise SAUR, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 05/07/2024 au 31/07/2024, un rétrécissement de chaussée sur la route de Saint Eloy de Gy (RD160) est mis en place à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Une circulation alternée par feux est mise en place.

Le stationnement et le dépassement des véhicules est interdit à hauteur de la zone des travaux.

La vitesse est abaissée à 30km/h.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 19/06/2024
Le Maire



pose d'une purge
pour cvm
Contact terrain
Jacquet
06 60 59 08 59



(47.185659 2.370700);(47.185585 2.370660);(47.185531 2.370879);(47.185774 2.371008);(47.185848 2.371047);(47.185902 2.370829);(47.185659 2.370700);